

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Délibération n° 06

Date de convocation
08.12.2023

Date d'affichage
13.12.2023

Nombre de
Conseillers

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Fixation des modalités de la concertation dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – Mme C. KOZAK par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUI – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23_6-DE

S²LO

Madame Françoise SAVY, a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel GUILBOT, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable (dite loi APER) a inscrit comme priorité la planification territoriale des énergies renouvelables.

Chaque commune doit définir par délibération des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAENR) après concertation des habitants.

Ces zones d'accélération correspondent aux zones préférentielles et prioritaires pour le développement des ENR. Elles seront délimitées en tenant compte du potentiel ENR de

la commune et du contexte territorial. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, comme le solaire photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les ZAENR identifiées ne présagent pas de la réalisation du projet.

Les différentes réglementations et les procédures d'autorisations seront toujours applicables (code l'urbanisme, de l'environnement, etc)

D'autres part, les zones d'accélération ne seront pas exclusives. Des projets pourront être réalisés en dehors mais pour les projets d'importance (seuils non définis à ce jour), un comité de projet devra être mis en place par le porteur de projet afin d'inclure la commune et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires.

Dans le cadre du processus d'identification, chaque commune doit organiser une concertation avec le public afin de l'informer et de lui permettre d'exprimer son avis.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera annexé à la délibération identifiant les zones d'accélération.

Ensuite, l'agglomération de Grand Paris Sud procédera à un débat au sein de son organe délibérant afin de s'assurer de la cohérence des zones par rapport à ses objectifs en matière énergétique.

En parallèle, le référant préfectoral conduira une concertation territoriale départementale et saisira ensuite le Comité régional de l'énergie (CRE) pour s'assurer de la cohérence des zones au niveau régional.

C'est à ce stade que l'atteinte des objectifs régionaux sera vérifiée.

Dans cette hypothèse, la cartographie fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Dans le cas contraire, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouveau passage devant le comité régional de l'énergie.

La Loi APER précise que ces zones doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

Par suite, et au regard de ce qui précède, je vous propose de délibérer pour fixer les modalités de concertation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER),

VU le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDERANT que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__6-DE

S²LO

CONSIDERANT que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

CONSIDERANT que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Il est proposé d'établir les modalités de concertation suivantes :

- Période de concertation : du **jeudi 4 janvier 2024 à 8h45** au **vendredi 19 janvier 2024 à 17h30**
- Mise à disposition du public durant cette période :
 - D'un dossier de consultation et d'un registre permettant de recueillir les observations écrites des habitants en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels
 - D'une page d'information sur le site de la commune donnant accès au dossier de consultation dématérialisé
 - D'une adresse électronique permettant de recueillir les observations de manière dématérialisée : concertation-zaer@mairie-combs-la-ville.fr
 - Affichage en Mairie de la présente délibération durant la durée de la procédure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération.

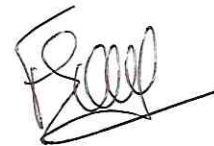
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte nécessaire au bon déroulement de la concertation.

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Françoise SAVY



Pour : 30

Contre : -

Abstentions : 4 (Mme L. Massé – M. S. Rouillier – Mme A. Adjéli – M. B. Vrignaud)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__6-DE

